

SOUS-PREFECTURE DE CASTRES  
Pôle des collectivités et du développement des  
territoires

Bureau du développement territorial

**Arrêté du 10 AOUT 2015**  
**relatif à l'approbation de la révision de la carte communale**  
**de la commune de Palleville**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et L 422-2, R 124-4 et suivants;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palleville du 27 juin 2007 et l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 co-approuvant la carte communale;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palleville du 28 mars 2013 donnant un avis favorable à la révision de la carte communale ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palleville du 15 décembre 2014 arrêtant le projet de révision de la carte communale ;
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse du 22 décembre 2014 désignant Mme Sophie Darmais en qualité de commissaire-enquêtrice ;
- Vu l'arrêté du maire de Palleville du 23 janvier 2015 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique du 16 février au 17 mars 2015 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice du 30 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palleville du 9 juin 2015 approuvant la révision de la carte communale et décidant que l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux occupations et utilisations du sol sera délivré par le maire au nom de la commune;
- Vu le dossier reçu le 24 juin 2015 à la sous-préfecture et complété le 8 juillet 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Tarn ;
- Vu l'arrêté du préfet du Tarn en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La révision de la carte communale approuvée par le conseil municipal de Palleville lors de sa séance du 23 janvier 2015, annexée au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2** – Les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols seront délivrés par le maire au nom de la commune, à l'exception de ceux visés à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme

**Article 3** – La délibération du conseil municipal de Palleville approuvant la révision de la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Le dossier de la révision de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Palleville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres.

Mention de cet affichage et des lieux où pourra être consulté le dossier de révision de la carte communale seront insérés en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale sera publié en outre au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

**Article 4** – L'approbation de la révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

**Article 5** – Le sous-préfet de Castres, le maire de Palleville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le préfet du Tarn
- Mme la Directrice Départementale des Territoires du Tarn

Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet,



Jean-Yves CHIARO